



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20230829-2023_083-DE

S²LOW

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-083

Séance du 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	13
Contre	0
Absentions	0

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine M. WOSINSKI André Michel

Procuration :

Mme DENUT Jacqueline a donné pouvoir à Mme MAYER Arlette

Absent excusé :

M. PEUZIN Louis

Absent :

M. LEBRUN Sébastien

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

Date de convocation

18/08/2023

Date d'affichage

18/08/2023

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE CONCERNANT L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DU SOCLE À SERRES

Vu la délibération n° 2020-003 du 31 janvier 2020 portant sur le projet de construction d'une école du socle à Serres, projet commun entre la commune de Serres et le Département,

Vu la délibération n° 2021-003 du 28 janvier 2021 portant sur l'intégration d'une médiathèque dans ce projet et par conséquent la signature d'un avenant n° 1 avec le Département,

Le Département propose un nouvel avenant à ce projet portant notamment sur la fin de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'ARÉA, les estimations prévisionnelles du projet au stade de l'Avant-Projet Définitif, de la répartition des charges, du calendrier de mise en œuvre des travaux ainsi que l'échéancier des avances et remboursements.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- Accepte les termes de l'avenant n° 2 présentée par le Département dont un exemplaire demeure annexé à la présente
- Autorise le Maire à signer cet avenant
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Fait à Serres

Le Maire,

Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,

Adrien GAUTIER

AVENANT N°2 CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE CONCERNANT L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DU SOCLE A SERRES

ENTRE

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par la délibération du Conseil Départementale n° 26-09-2135 du 26 septembre 2023,

Ci-après désigné « le Département »,

ET

La Commune de Serres, représentée par son Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal de Serres n°du.....

Ci-après désignée « la Commune de Serres »,



PREAMBULE

Cet avenant N° 2 à la Maitrise d'Ouvrage Unique intervient après la modification du montant de l'opération validé par délibération à la Commission Permanente du 7 février 2023. Cet avenant modifie notamment l'estimation prévisionnelle de l'opération au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD), les estimatifs prévisionnels à la charge des deux parties contractantes, les accords d'avances et de remboursements pris entre le Département des Hautes-Alpes et la commune de Serres, la fin de la délégation de maitrise d'ouvrage à l'AREA, le calendrier de mise en œuvre et le calendrier de remboursement annuel sur sept ans de la commune au Département.

L'article 2 est modifié et abrogé comme suit :

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

Étant donné la dissolution de l'AREA mettant fin au contrat de prestations, l'opération sera menée par le Département des Hautes-Alpes sur la base des caractéristiques du projet fixées dans le nouveau programme technique de construction incluant l'espace Médiathèque / CDI / BCD.

L'article 5 est modifié et abrogé comme suit :

ARTICLE 5 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

5.2 - Estimation prévisionnelle globale du projet :

L'estimation prévisionnelle de l'opération au stade d'Avant-Projet Définitif s'établit à 13,7 M€ soit 16.2 M€ TTC du coût d'opération.

5.3 - Estimation prévisionnelle à la charge du Département et de la Commune de Serres

Il est convenu la répartition au prorata des surfaces occupées entre le Département et la Commune de Serres sur la base des estimations prévisionnelles établies à ce jour soit :

- 46,65 % : Département pour les locaux du collège (lot 1),
- 22,03 % : Commune de Serres pour l'école (lot 2),
- 31,32 % : Pour les espaces partagés/communs, et le lot 3 répartis entre les deux collectivités à hauteur de moitié chacune,
- La Médiathèque (lot 4) : Répartition 50 % /50 %.

5.4 Calendrier de mise en œuvre :

Les travaux seront menés, selon le phasage prévisionnel suivant :

- Consultation et sélection des entreprises : Sept.– Oct.- Nov. 2023,
- Notification des marchés de travaux : Déc. 2023 – Janv. 2024,
- Préparation de chantier / Début des travaux : Janv – Fév. 2024,
- Travaux des tranches n° 1 et n° 2 : de Janvier 2024 à Fin 2026

L'objectif du calendrier est de réaliser ces travaux entre 2024 et fin 2026.

L'article 10 est modifié et abrogé comme suit :

ARTICLE 10 – PAIEMENTS

10.2 le paiement de la part de la Commune de Serres :

- a) Calendrier de remboursement de la commune est sur sept ans de 2023 à 2029 avec remboursements annuels fluctuants sur la base du tableau ci-dessous.

Cette répartition comprend la part communale répartie comme suit :

$5\,277\,300,39 + 245\,673,23 = 5\,522\,973.62$ € HT cependant ce montant est susceptible de fluctuer durant l'avancée des travaux.

Projection	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Remboursement Département	300 000,00	870 495.61	870 495.61	870 495.60	870 495.60	870 495.60	870 495.60	5 522 973.62

- b) La commune doit bénéficier de l'intégralité de la subvention DRAC destinée à la Médiathèque / CDI / BCD.

Étant donnés les coûts inhérents à la construction de ce bâtiment, ainsi que son utilisation ventilée à 50 % pour la Commune et 50 % pour le Département, Il est convenu que la Commune procédera au transfert de 50 % de ladite subvention acquise, au Département des Hautes-Alpes, comptabilisée dans le tableau de remboursement ci-dessus.

Fait en 2 exemplaires originaux à, le.....

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Le Maire de la
Commune de Serres

Jean-Marie BERNARD

Daniel ROUIT